

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 158/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE COLLEGE XXXXX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PERSEVERANCE SCOLAIRE, ACTION DU PLAN PERSEVERANCE SCOLAIRE, DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.9.37.229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au Contrat de Ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'article 68 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet « Plan Persévérance scolaire » sera coordonné par le Programme de Réussite Educative Intercommunal ;

CONSIDERANT que l'expérimentation menée pendant 4 ans (arrivée à échéance en juin 2022) a permis d'étendre l'action du « Plan Persévérance Scolaire » au-delà des établissements des Réseaux d'Education Prioritaires et/ ou des bénéficiaires issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et que plus de 320 jeunes ont été accompagnés ;

CONSIDERANT que le Dispositif Persévérance scolaire prévoit d'élargir son champ d'intervention à l'ensemble des établissements scolaires (collèges et lycées) de la CAMVS, ainsi qu'à ceux, situés en Ile-de-France, accueillant des élèves (collégiens et/ou lycéens) ressortissant de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et souhaite pérenniser le dispositif de persévérance scolaire conformément aux enjeux relevés dans le projet de territoire en tant qu'outil de prévention de lutte contre le décrochage scolaire ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être prise prévoyant les engagements

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

de chacune des parties dans la mise en œuvre du dispositif Alternative Suspension au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les conventions (projet cadre ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires souhaitant bénéficier du dispositif, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231121-53565-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication ou notification : 22 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.